



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2025

Le trois novembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

27 octobre 2025

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX -- LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND -BOURGOGNON - DESSAUGE - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (arrivée à 20h10 avant vote délibération n°25-077) - LE PALLEC - RICHOUX - SAUVÉE

Messieurs DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - PARTHENAY - TILLARD - THIRION

PROCURATIONS :

Mme ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. DESSAUGE

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. LE BRAS

Mme HERITAGE a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX

Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme LE GUELLEC

Mme PELLETIER a donné pouvoir à Mme CANOVAS

Mme METENS a donné pouvoir à Mme RICHOUX

ABSENTE - EXCUSEE :

Mme HUET

SECRÉTAIRE : R. PARTHENAY

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. PARTHENAY** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 22 septembre 2025.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2025 n°25-089

Le secrétaire de séance

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 abstentions (Primes retenues et rejetées), le Conseil municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2025.

I – URBANISME ET CADRE DE VIE

25.075 – FONCIER – CONVENTION D’USAGE DES PARTIES COMMUNES – BÂTIMENT DU PARC – 2 PLACE SAINT NICOLAS

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente la convention d’usage des parties communes du bâtiment du Parc situé 2 Place Saint-Nicolas. Cette maison est louée, une partie à la DDTM, une autre partie à Madame Nolwenn Rouxel, d’autres parties ne sont pas louées et des locaux sont mis à disposition comme une salle de réunion et une salle d’attente. Il est nécessaire, pour cette maison, d’établir une convention d’usage des parties communes afin de répartir les frais de fonctionnement de chauffage au prorata des surfaces utilisées.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses L. 2121-7 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la construction et de l’habitation,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT que les baux locatifs conclus pour les bureaux sis 2 Place Saint-Nicolas prévoit la mise à disposition de parties mutualisées (salle de réunion, WC, cuisine notamment),

CONSIDERANT que plusieurs locataires ont l’usage de ces parties communes,

CONSIDERANT dès lors qu’il convient d’établir une convention pour définir les modalités d’usage de ces parties communes (répartition des charges d’entretien, règles de bon usage notamment),

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d’usage des parties communes pour le local du « Bâtiment du Parc » sis 2 Place Saint-Nicolas, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25.076 – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – CONVENTION – DELEGATION DE MONTFORT COMMUNAUTE A LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente le site patrimonial remarquable.

Le travail a été commencé par Montfort communauté estimant que la ville de Montfort était la seule ville concernée par le site patrimonial remarquable.

La commune a demandé à Montfort Communauté pour la partie SPR, ce qu'a fait Montfort Communauté.

Il a alors été convenu que cette délégation soit matérialisée par la mise en place d'une convention définissant les attributions de chaque partie.

Les éléments clés de la convention sont le portage politique, technique et financier par la commune. Il est confié au Service Aménagement et au Service Patrimoine et le partenariat avec le Service Urbanisme de Montfort Communauté (soutien et engagement à effectuer les misés à jour nécessaires des documents d'urbanisme).

Le calendrier prévisionnel de la convention est une approbation fin 2026.

M. BOURGOGNON rappelle que le périmètre du site patrimonial remarquable a été établi par le diagnostic.

M. PARTHENAY constate que la carte n'est pas la même que celle indiquée lors de la commission.

M. BOURGOGNON répond qu'elle est encore en discussion. Il est encore possible de la modifier.

M. LE MAIRE indique que le périmètre peut être un choix. Dans certaines communes, qui ont les mêmes contraintes, le périmètre élargi est retenu parce que les modalités du règlement se coconstruisent aussi avec les particuliers. L'intérêt de ce SPR est de fournir un outil pédagogique proposé aux habitants. Actuellement, le raisonnement du périmètre est de 500 mètres avec des arbitrages parfois de l'AbF qui ne sont pas toujours compris. Le règlement sera partagé, coconstruit, ce qui permettra de peut-être retravailler y compris sur ce périmètre et de voir s'il est utile d'intégrer le bois de la Harelle et une partie de Saint-Lazare.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU L. 631-4 II du Code du patrimoine ;

VU la délibération de la commune de Montfort n°25-046 en date du 26 mai 2026 relative à la délégation de l'élaboration du site patrimonial remarquable de Montfort Communauté vers la commune de Montfort-sur-Meu ;

VU la délibération de Montfort Communauté n°CC/2025/89 en date du 26 juin 2025 relative à la délégation de l'élaboration du site patrimonial remarquable de Montfort Communauté vers la commune de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un SPR permettra à la ville de se doter d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, urbaines et paysagères ;

CONSIDERANT l'amélioration attendue de l'accompagnement technique et financier de l'ensemble des projets immobiliers afin qu'ils participent à une meilleure qualification de l'ensemble urbain ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention fixant les modalités de la délégation de Montfort Communauté vers la ville de Montfort-sur-Meu concernant le site Patrimonial Remarquable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présentation externe de la Convention Territoriale Globale

Intervention de :

- Michael RAGUENEZ (coordinateur global CTG – Montfort Communauté)
- Hélène BESNARD (conseillère technique - CAF Ille et Vilaine)

Mme BESNARD rappelle que la convention territoriale globale a été signée par la commune de Montfort et plusieurs communes du territoire, ainsi que Montfort Communauté avec la Caisse d'allocations familiales. La MSA a également été intégrée. Elle a, depuis peu, défini le territoire comme territoire prioritaire et zone d'intervention pour ses propres allocataires.

Mme BESNARD rappelle le montant des prestations que la CAF peut verser. Sur Montfort Communauté, c'est 23 millions de prestations versées en direction des allocataires. Pour Montfort, c'est près de 6 millions de prestations ce qui correspond à un montant de 440 € par mois par allocataire. C'est un montant assez conséquent. Ce sont 2 900 personnes qui sont couvertes par une prestation et 1 100 allocataires soit 44% de la population.

Les bénéficiaires des aides aux structures sont un peu moins connues : il s'agit de subventions concernant les centres de loisirs, les garderies périscolaires, les espaces jeunes. C'est 1,6 million d'aides versées sur le territoire de Montfort Communauté, pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant : les crèches, les centres de loisirs et également diverses associations.

La convention territoriale globale fait suite au contrat enfant jeunesse. Pendant plusieurs années, la CAF contractualisait avec les collectivités par le biais des contrats enfance jeunesse. C'était une aide au développement. Les collectivités créaient des services et la CAF venait aider financièrement à travers ce contrat enfant jeunesse. Le contrat enfant jeunesse est terminé et maintenant il est remplacé par la convention territoriale globale.

La commune a signé deux conventions territoriales globales. Une première, à titre expérimental, signée CAF et juste Montfort Communauté. Après, quand ce dispositif est devenu une obligation, où la CNAF a mis en place cette convention, ce sont toutes les communes de Montfort Communauté qui ont signé à leur tour.

Aujourd'hui, il s'agit d'une convention territoriale globale qui englobe les huit communes du territoire et l'EPCI.

Cette convention est signée sur la période 2022-2026. Elle a pour objectif d'avoir des engagements réciproques, c'est-à-dire qu'elle est basée sur un diagnostic en matière de petite enfance, en enfance, en jeunesse. Des grands enjeux ont été dégagés sur différentes thématiques à la fois petite enfance, enfance et jeunesse. Mais aussi d'autres thématiques, puisque la CTG, c'est une convention qui doit vivre, telles que l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et d'autres thématiques un peu plus transversales : le handicap et les personnes en situation de vulnérabilité.

Ce rappel est important car au dernier comité de pilotage qui a eu lieu en janvier 2025, il y a eu des réajustements sur cette convention à la fois la gouvernance et aussi la manière de faire, de procéder pour pouvoir piloter cette convention.

L'objectif, avant tout, c'est d'avoir un projet de territoire signé par la CAF et par les collectivités en essayant de maintenir et de développer l'offre de services en direction des familles.

La convention sera renouvelée courant de l'année prochaine sur une période de cinq ans, puisque c'est 2022-2026. En 2027, il y aura donc une nouvelle convention avec de nouveaux enjeux, de nouveaux projets, de nouvelles thématiques. Le but ? Au niveau de la CAF, c'est le champ de l'action sociale. Chaque convention territoriale globale, 37 signées sur le département, il n'y en a pas une qui se ressemble. Il s'agit de faire un projet qui soit adapté au territoire et chaque convention territoriale globale est différente, avec des pilotages différents, des manières aussi de mener les choses assez différemment. La CAF tente d'être vraiment au plus près des réalités des territoires.

Sur les postes de chargé de coopération, il y avait besoin, au niveau de chaque commune, d'un technicien qui soit un peu la personne référente et qui suit cette convention territoriale globale. C'est la personne présente dans les comités techniques, c'est la personne qui suit les actions, c'est la personne qui va les déployer sur le territoire. Et pour Montfort, c'est la Directrice Service Enfance-Jeunesse qui est fléchée, en tant que chargée de coopération CTG ainsi nommée sur la commune. Des techniciens qui ont pris à bras le corps les actions qui leur ont été confiées.

7 chargées de coopération thématique : la petite enfance pour le compte de Montfort Communauté et 6 autres pour les communes de Pleumeleuc, Bédée, Breteil, Iffendic, Talensac et Montfort-sur-Meu.

L'idée est de travailler par thématique pour valoriser les actions qui étaient faites à l'échelle des communes, mais aussi de mutualiser des actions et de faire ensemble. Pour pouvoir développer des actions mutualisées, des thématiques ont été fléchées pour chacun. Et chaque chargée de coopération a une thématique spécifique et la développe pour le compte de l'ensemble du territoire. Par exemple, en ce qui concerne le handicap et la formation, ont été fléchés Talensac et Montfort-sur-Meu.

Sur les autres CTG sur le département, ce choix-là n'a été fait. Là, c'est vraiment une spécificité du territoire de Montfort Communauté, d'avoir choisi de flécher des techniciens et de développer les thématiques pour le compte du territoire dans son ensemble.

S'il y a un chargé de coopération thématique à l'échelle de chaque commune, le dispositif est également constitué d'un coordonnateur global CTG à Montfort Communauté qui va piloter la démarche CTG dans son ensemble. Un rôle de coordonnateur de l'ensemble de la démarche sur le territoire et qui fait un peu le lien aussi entre les chargés de coopération thématiques.

La CAF pour financer ces chargés de coopération thématique a une enveloppe de 79 200 € précisément à l'échelle de tout le territoire. Et pour la commune, c'est une enveloppe à 9 600 € comme les autres communes. C'est un choix d'avoir une répartition équitable pour que chacun ait le même temps et le même engagement dans cette démarche.

En tant que chargés de coopération CTG, ce sont des postes, des fiches de postes qui sont bien fléchés par la CNAF. Il y a des exigences et des attendus. Il est demandé des comptes rendus sur ce qui peut être fait dans le cadre de la démarche CTG. Les missions principales des chargés de coopération CTG : ils doivent piloter la démarche, animer cette démarche (être aussi dans l'animation de réseau) et mettre en réseau au niveau interco ou communal avec l'idée de maintenir et développer des services si besoin. Des techniciens qui ont œuvré aussi pour développer des actions nouvelles sur le territoire. Par exemple, la démarche « Tous en cœur » sur le handicap a mobilisé beaucoup de temps pour le technicien de la commune au profit de l'ensemble du territoire.

La CAF a différentes missions qui sont données qui prennent un certain temps pour les chargés de coopération. L'objectif, c'est de faire vivre cette convention territoriale globale pour qu'à la fin des 5 ans, il soit rendu compte des différentes synergies qu'il y a pu y avoir et mise en réseau des développements d'actions, des projets en direction des familles et des développements de services qu'il a pu y avoir sur le territoire. L'intégralité du bilan sera revue dans un second temps. Il était important de faire le tour de chaque conseil municipal pour pouvoir aborder et faire le point sur ce qu'il en est de cette convention territoriale globale sachant qu'après les élections, il faudra recommencer pour réexpliquer à nouveau ce que c'est que la CTG aux élus et aussi le contenu de la prochaine CTG. Parce que la prochaine CTG, elle sera comme celle qui est en cours, vivante, il faut qu'elle se saisisse du territoire pour que ce soit un projet qui puisse vivre et parler aux habitants.

Mme BESNARD demande s'il y a des questions.

M. LE MAIRE indique qu'il y avait 37 conventions en Ille-et-Vilaine. Ce qui signifie que toutes les conventions ne sont pas organisées à l'échelle des EPCI ?

Mme BESNARD répond qu'il y a déjà tous les EPCI, la majorité ont signé à l'échelle de l'EPCI. Par contre, sur la couronne rennaise, il y a des alliances entre communes.

Par exemple, l'Hermitage, le Verger et la Chapelle Thouarault fonctionnent ensemble.

Certaines communes se sont regroupées parce qu'ils avaient déjà des projets en commun et ils ont signé une CTG ensemble. Après Rennes, elle est toute seule. Des grosses communes qui ont un certain seuil d'habitant suffisamment conséquent, elles signent seules. Par exemple Cesson-Sévigné, Saint Grégoire.

M. LE MAIRE demande si la spécificité de Montfort Communauté, est de flécher des techniciens communaux. Si c'est une spécificité du territoire, cela veut dire qu'ailleurs l'organisation est différente.

Mme BESNARD répond que la spécificité, surtout sur le territoire, c'est d'avoir un technicien avec une référence thématique. Il a cette thématique qu'il déploie pour le compte de l'intégralité du territoire. Cela a créé une émulation sur le territoire, plein de projets ont vu le jour parce qu'en fait, un technicien est pilote d'une thématique pour le compte des autres et il a embarqué tous les autres chargés de coopération.

Il y a plus de 260 postes de chargé de coopération CTG, avec parfois des postes aussi qui sont éphémères. Par exemple, la CAF finance un poste d'un chargé de mission qui doit mener une réflexion petite enfance sur un an. La CAF finance sur une thématique petite enfance, juste pour un an parce qu'à un moment donné, la collectivité a voulu mener une réflexion.

Les financements des chargés de coopération, ont été chiffrés à hauteur de 0,4 ETP, ce qui fait 9 600 € tous les ans pour pouvoir mener une dynamique sur toute l'année de la CTG et sur des thématiques fléchées.

Au niveau de la CAF, il est constaté que sur le territoire de Montfort, il y a une réelle dynamique. Cela a mis en réseau des acteurs. Il y avait déjà des fonctionnements en commun entre les communes, mais cela a permis aussi de valoriser et un peu d'ancrer sur le papier ce qui existait déjà et de consolider des choses et de déployer des choses sur l'intégralité du territoire. Par exemple, Parenthèse famille venait de Breteil mais il y a des actions parentalité désormais sur toutes les communes et qui sont valorisées avec un engouement commun des techniciens pour pouvoir proposer des choses aux familles du territoire.

M. RAGUENEZ donne, de façon très synthétique, les éléments analysés, constatés, évalués en comité de pilotage de la CTG. Pour la commune de Montfort sur Meu, c'est Mme FAUCHOUX qui est la représentante en tant qu'élu au comité de pilotage accompagnée de la Directrice Service Enfance-Jeunesse.

La CTG était très ambitieuse avec beaucoup de domaines d'intervention, à commencer par le fait que dans le pilotage et dans la gouvernance, il y a beaucoup de thématiques de coopération qui correspondent aux missions mutualisées et territoriales (à l'échelle des huit communes) qui sont portées par les techniciens.

Les thématiques originellement sur cette CTG sont les suivantes : petite enfance, jeunesse pré-ado, parentalité, intergénérationnel, formation et handicap et différence. La CTG est efficiente depuis le 1^{er} janvier 2022, elle a amené beaucoup de logiques de mutualisation qui a renforcé des collaborations déjà existantes ou préexistantes sur les accueils enfance du territoire et le réseau et les dynamiques au niveau des animateurs et animatrices jeunesse. Pour autant, cela a généré clairement un phénomène de surcharge pour les chargés de coopération. Par exemple, la chargée de coopération de Montfort qui porte les questions de handicap et de différence. Elle le porte à l'échelle du territoire, mais en même temps, elle ne peut pas, ne pas prendre en considération ce que font ses collègues qui sont sur la parentalité, l'intergénération. Donc, même si elle ne porte pas les questions de parentalité au même niveau que Breteil, qui elle coordonne la parentalité, elle est impliquée sur ces questions. Donc il est vrai que dans le pilotage, là, pour le coup technique, ça a amené ces analyses-là.

Il a été constaté des difficultés sur certaines thématiques, à approfondir certains aspects du projet social de la CTG avec un état des ressources humaines un peu limitant. Le choix qui avait été fait originellement, c'était aussi d'aller sur des thématiques plus transversales, très larges comme la question du handicap et de l'intergénération. Avec

le recul, cela a semblé plus compliqué à porter que les questions de jeunesse, de petite enfance ou de parentalité.

C'est une remontée qui a pu être faite au niveau technique, cela pouvait sembler parfois déséquilibré d'une thématique à une autre, mais ce n'est pas parce qu'une thématique était moins visible que rien ne s'y faisait.

La question du portage politique aussi semblait à réinterroger. Ce sont les élus du COPIL qui le disaient, puisque la gouvernance de la CTG se fait par définition par le comité de pilotage avec la plupart du temps un élu référent pour chaque commune.

Il y a des tendances, des orientations qui peuvent être prises lors de ces instances. Pour autant, quelle est la mécanique, comment ça remonte jusqu'aux instances communales et communautaires ? Il y a des choses à peut-être plus formaliser.

La proposition était faite d'aller vers des leviers à actionner pour un pilotage technique plus fluide avec le fait d'aller sur une thématique globale pour tout le monde à l'année, plutôt que d'aller sur plusieurs thématiques, l'idée de fonctionner au niveau des techniciens chargés de coopération, non plus seul, sur cette thématique, mais en binôme, dans l'organisation de positionner un rétroplanning pour l'année entière et puis par définition, de se diriger sur des feuilles de route plus claires et mieux définies en amont.

Ce sont les constats qui ont été posés au fameux COPIL de début d'année.

Un travail avec les élus sur des propositions d'ajustement :

Pour l'animation et le déploiement des thématiques, l'idée depuis le printemps dernier, est de fonctionner par binôme. Aujourd'hui, la Directrice service Enfance/Jeunesse à Montfort, chargée de coopération travaille avec la chargée de coopération de Talensac. L'une est plutôt en charge des questions handicap différence. Quant à l'autre, elle est plutôt en charge des questions de formation. Ce lien a été fait, partant du principe que, sur les questions de handicap et de différences, très souvent ce sont des actions d'échanges de pratiques, de postures éducatives ou tout simplement de formation. Donc ça semblait assez logique. Même mécanique avec la collègue de Pleumeleuc et la collègue de Bédée, qui sont l'une originellement sur les questions de pré adolescents, l'autre sur les questions de jeunesse et culture. Le dernier binôme évoqué, est celui de la collègue de Iffendic, qui est sur l'intergénération, qui travaille directement avec la collègue de Breteil, qui est sur la parentalité. Pourquoi intergénération - parentalité ? Parce qu'il y a aussi toutes les questions de grand-parentalité. Et comme la question de l'intergénération était assez complexe finalement, cela permet en fait d'ouvrir tout simplement et de mieux aller vers ces champs. Et puis, il reste la thématique petite enfance, mais là, c'est la collègue de Monfort communauté qu'il l'a à sa charge. Dans la foulée de ces binômes mis en place pour resserrer le pilotage, l'idée est de bien sûr continuer à mettre en place les **groupes de travail** de réflexion.

Par exemple, un groupe se réunit sur la prise en considération des besoins des quinze ans et plus. Un autre groupe s'est réuni de façon assez ponctuelle sur la création du lieu d'accueil enfants, parents, le LAEP, etc.

L'idée d'un seul **événementiel « marqueur » par an**. Auparavant, il pouvait y avoir deux, trois, quatre grosses manifestations. Un exemple, en 2025, toute l'équipe CTG du territoire s'est mobilisée sur la « Semaine sans Ecrans » qui a eu lieu au mois de juin. L'année prochaine, ce sera « Tous en Cœur » ce sera dédié à des animations, des informations sur les questions de différence et de handicap.

Maintien des actions fortes. Un exemple majeur qui est la formation baby-sitting mise en place il y a deux ans.

Une communication repensée.

Des présentations dans les instances communales des principaux cadres de la CTG. L'idée aussi était d'aller dans le sens de cette analyse, qui était de dire que la gouvernance de la CTG se fait par le COPIL. Mais les instances communales doivent être bien au fait de ce que c'est que la CTG.

Un schéma de gouvernance révisé : un comité technique composé d'agents communaux et intercommunaux qui font remonter des choses au comité de pilotage de la CTG, qui prend acte ou prend des décisions sur les orientations, les tendances, mais tout ça doit être ensuite validé, bien sûr, en instance communale, communautaire, et c'est revu en commission communautaire solidarité, enfance, famille.

M. RAGUENEZ demande s'il y a des questions.

M. LE MAIRE demande si ces mesures d'ajustement là, ce sont des mesures mises en place au début de cette année compte tenu du fait que la transversalité est assez chronophage et au regard des ressources humaines disponibles ?

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

M. RAGUENEZ répond qu'effectivement cela a été mis en place véritablement après les vacances de printemps. Le ressenti d'agent, de technicien, c'est quand même plus fluide, avec une forme de discipline. L'idée, c'est peut-être d'être mieux là où il le faut.

M. LE MAIRE demande ce qu'en pense la CAF ? Qui peut regarder 37 autres conventions ? Est-ce que la CAF observe des choses un peu similaires ?

Mme BESNARD répond que sur le territoire, il y a eu un emballement un peu des techniciens au début qui ont tous voulu se lancer sur leur thématique en même temps. C'est la raison pour laquelle deux ans après, il y a eu cette espèce d'épuisement. Tout le monde a voulu se lancer sur sa thématique. Il a fallu réajuster. Les entretiens individuels ont permis de connaître leurs ressentis. Ils étaient contents de toutes les actions et de la dynamique qui existait sur le territoire. Mais ils étaient un peu contraints aussi parce que cela demande du temps.

Il a fallu un peu réajuster ces choses-là, sans pour autant, cesser les actions mais essayer de prioriser sur le temps imparti pour avoir des grands événements, des choses dans la continuité dans six mois.

M. RAGUENEZ rappelle que les chargés de coopération sont avant tout des responsables enfance jeunesse et que par le fait, il y a la gestion communale des périscolaires, extrascolaire, jeunesse. C'est une équation qui n'est pas toujours évidente. Avant la CTG, il y avait les contrats enfance jeunesse, c'était déjà un peu ça. Un départ avec beaucoup de choses, beaucoup d'énergie et aujourd'hui l'intention est juste de resserrer pour prioriser.

Les perspectives sur les deux dernières années de CTG à l'échelle du territoire :
Un fonctionnement de thématiques par binôme

Formation et handicap

L'idée, c'est d'avoir un plan de formation 2025 2026 pour nos équipes enfance voire jeunesse, donc qui peuvent se réunir dans le cadre du réseau des directeurs et des animateurs en France, avec des échanges de pratiques notamment, ou des formations sur des questions très précises. Par exemple, les questions de harcèlement scolaire ou les méthodes de préoccupations partagées.

Le BAFA de territoire qui a eu lieu d'ailleurs au début des vacances de la Toussaint.

Une initiation baby-sitting pour les jeunes aux vacances d'hiver prochaines.

L'idée, dans le cadre du plan de formation, peut-être plus spécifiquement sur les postures éducatives pour l'accueil d'enfants qui sont en situation de handicap.

Démarrage des réflexions et coordination de la semaine « Tous en cœur » qui a eu lieu la dernière fois en 2023.

Recensement et veille sur les questions de différences via les réseaux existants : directeurs enfance et équipes enfance, animateurs jeunesse, comité technique petite enfance.

Parentalité et intergénération

Maintien de 3 blocs de programmation « Parents (hèse) Familles » chaque année
Réaffirmation des process de communication et de programmation. Le service communication de Montfort Communauté y est associé.

Finalisation d'un annuaire parentalité.

Gabarits de communication pour les actions parentalité qui soient facilement exploitables pour les chargés de coopération thématiques locaux.

Groupe de travail sur la mobilisation des familles.

Recensement 2 fois dans l'année des actions intergénérationnelles déployées sur le territoire

Mise en place d'une journée « Jeux pour tous » à horizon 2026

Recensement des ressources pour diffusion aux communes (intergénération, parentalité)

Petite enfance

Intégration du Service public de la petite enfance au fonctionnement du service Petite Enfance. Il y a des réflexions qui sont bien engagées à l'échelle de l'interco. Le service public petite enfance sera véritablement efficient sur le territoire à compter du 1^{er} janvier prochain. Certaines choses seront vues en bureaux et conseils communautaires, notamment sur les contours, le périmètre et puis la répartition des rôles aussi entre l'interco et les communes, puisque certaines communes font aussi un peu de petite enfance, par le soutien par exemple, aux espaces jeux, aux associations d'assistantes maternelles. C'est une obligation légale dans le cadre de la loi plein emploi.

Ouverture du LAEP qui est situé dans les locaux de la Maison de l'Enfance à Montfort, qui a ouvert début octobre dernier. Un lieu dédié au soutien à la parentalité. C'est tous

les jeudis matin en période scolaire. C'est encadré par une délégation de service public petite enfance de Montfort Co, avec des accueillants qui tournent, qui peuvent être bénévoles, qui peuvent être professionnels de la petite enfance ou coordinateur enfance sur certaines communes et qui accueille en fait les parents avec ou sans leur enfant, pour tout simplement recueillir ce que les parents peuvent-être ont à dire, à faire, questionner et c'est fait de manière neutre.

Ouverture de l'EAJE d'Iffendic qui a ouvert ce lundi 3 novembre, soit 9 bébés accueillis. Etude sur le mode de gestion des EAJE : une délégation de service public se termine le 31 décembre 2026. L'idée est de voir comment s'organise la suite : maintien d'une logique de délégation ou une reprise en régie. Il est fait appel à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui va accompagner Montfort Communauté sur cette réflexion.

Malles pédagogiques du RPE
Formation Snoezelen

Jeunesse

La prise en considération des besoins des préadolescents, via le réseau des animateurs jeunesse (animations des vacances, interventions dans les établissements scolaires)

Groupe de travail sur les besoins des 15 ans et +

Interrogation des instances sur les niveaux de mutualisation (pour les préadolescents, pour les plus grands)

Projet de séjour culturel à l'étranger

M. LE MAIRE demande ce qui a prévalu à l'ouverture du LAEP ? Est-ce que c'est un constat, un diagnostic sur la nécessité d'aider à la parentalité ?

M. RAGUENEZ précise que c'est issu du diagnostic de la CTG qui a été fait en 2021, qui montrait clairement au niveau du champ de la petite enfance, de 0 à 6 ans, qui y avait un fort besoin de soutien et d'accompagnement à la parentalité, qui pouvait être appréhendé évidemment par les structures d'accueil collectif, les EAJE, et aussi par tout ce qui relève de l'accueil individuel, des assistantes maternelles et bien sûr appuyé par les professionnels du relais petite enfance. Mais il semblait intéressant d'aller sur quelque chose d'un petit peu plus neutre et ouvert à tous. Ce sont des dispositifs ou des démarches qui se développent en fait sur beaucoup de territoires. Cela va clairement dans le sens des logiques de mutualisation de besoins avérés. Ce besoin, en termes d'accompagnement à la parentalité, se retrouve sur les questions d'enfance. Donc, les 6-12 ans et sur les questions de jeunesse d'où la réflexion sur une maison des familles mais tout ne peut pas être fait.

M. LE MAIRE remercie **Mme BESNARD** et **M. RAGUENEZ** pour ces deux présentations. **M. LE MAIRE** demande s'il y a des interrogations, des demandes particulières ou des précisions.

Mme RICHOUX sait que le LAEP vient d'ouvrir, qu'il n'y a peut-être pas beaucoup de recul, mais il y avait l'idée d'accueillir un public différent, enfin qui ne soit pas ciblé au niveau de cette structure. Est-ce qu'effectivement il y a un public varié ou est-ce que pour l'instant il y a vraiment des familles très spécifiques avec des besoins très spécifiques ? C'est peut-être un peu tôt pour le dire.

M. RAGUENEZ affirme qu'il est un peu trop tôt pour le dire. Concrètement, il y a eu trois ouvertures depuis le début de l'ouverture, avec un premier jour à une maman. Un deuxième jour, il y a eu une personne et un troisième jour avec trois familles. Mais c'est aussi une communication qui se fait, de façon progressive, dès lors via le relais avec les assistantes maternelles par exemple, c'est le jour où il y a eu les trois familles, il y a eu la coupure des vacances de la Toussaint. Il n'y a pas suffisamment de recul. Par contre, en tout début d'année 2026, ce sera possible. Sur les trois mamans qui sont venues, c'est un public assez hétérogène. Il ne faut pas oublier que cela se passe un jeudi matin, les familles travaillent, donc cela concerne un certain type de famille.

Mme RICHOUX demande si ce sont des mamans qui travaillent ? Où est-ce que cela touche des familles plus isolées et qui avaient ce manque de relations et de regards de professionnels ?

M. RAGUENEZ ne peut pas répondre dans la mesure où il n'est pas possible de savoir si ces familles reviendront ou pas.

M. LE MAIRE réitère ses remerciements parce qu'il est important de rappeler l'importance des mesures d'ajustement et pourquoi celles-ci sont nécessaires.

II – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE

25.077 - MUSÉE DE FRANCE, LE PAPEGAUT, LIEU D'ART ET D'HISTOIRE – ADOPTION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente le projet scientifique et culturel de l'établissement le Papegaut.

Après avoir évoqué le SPR un peu plus tôt dans ce conseil, qui est à la fois urbanistique et patrimonial, là, il s'agit de poursuivre sur un aspect patrimonial qui est celui de la présentation du projet scientifique et culturel pour le nouveau lieu culturel le Papegaut, lieu d'art et d'histoire.

Mme LE GUELLEC rappelle le contexte. Le chantier de restauration du monument historique de la Tour a été lancé cette année. Les échafaudages sont montés. Les locaux, le bâtiment ont été curés, les artisans sont à pied d'œuvre. Les financeurs du projet ont pris en compte la volonté de la commune de rouvrir le musée au public à terme. Le choix de la commune s'est porté sur une opportunité de valorisation des collections historiques existantes. Auparavant, la ville possédait un écomusée qui possédait des collections. Depuis la disparition de l'écomusée, ces collections sont stockées dans des lieux de conservation, dans un local. Et donc l'objectif est de pouvoir permettre à celles-ci d'être à nouveau visibles.

Depuis dix ans, la commune dispose toujours de la labellisation juridique, de la propriété des collections, donc du label Musée de France. La ville dispose également d'un poste d'attaché de conservation en spécialité musée, ce qui est une condition du maintien par l'Etat de ce label, et seule la rédaction d'un programme culturel et scientifique, qui est une base légale de fonctionnement d'un musée, permettra un accompagnement par le ministère de la Culture, notamment financier. Ce projet doit être validé par la commune, bien sûr, et le ministère de la Culture, à qui nous allons transmettre ce projet dès validation par le conseil municipal via le service Musées de France de la DRAC.

Le Papegaut, lieu d'art d'histoire. C'est un projet qui valorise les deux labels dont la ville dispose, à savoir le label Petite cité de caractère et Musée de France. C'est un lieu qui est également ouvert et tourné vers le tourisme puisque dans le cadre de ce projet, et notamment dans le copil, il y a un représentant de Destination Brocéliande. C'est un projet qui s'inscrit dans des réseaux professionnels.

Les grandes orientations, elles tournent autour de quatre axes :

Axe 1 - la découverte de la ville, de ses collections, de son histoire. Lieu de pratiques artistiques. Un volet qui va bien au-delà de ce qu'a pu proposer à un moment l'écomusée,

Axe 2 - la valorisation des collections, notamment photographiques, dans des espaces modulables. Les collections photographiques se sont enrichies dernièrement du don des photos de Monsieur Pilorge, l'ancien maire qui est décédé cet été, et qui a fait don de ses collections, de ses archives, à la ville de Montfort. Il s'agit de milliers de photos argentiques, puisqu'il a constitué ce fonds photographique dès lors où il a été élu.

Axe 3 - Lieu de création et d'exposition d'art contemporain. Une ouverture vers différents types de d'art.

Axe 4 - Espace ouvert à la participation des habitants, des associations et des artistes

Le **document complet** a été envoyé avec la note de synthèse. C'est un document qui est fait dans un cadre très réglementaire.

Ce document détaille notamment l'histoire du musée depuis 1984, le détail des collections qui sont à valoriser et le détail et les précisions sur la future gestion.

Il doit être validé par le Conseil municipal de Montfort-sur-Meu et le Ministère de la Culture.

L'utilisation des espaces de la Tour du Papet

compétents, mais également avec un comité d'usagers qui a travaillé sur cette projection. Ce qui est prévu :

Bâtiments du rez-de-chaussée :

Espace d'accueil des publics et des groupes,

Lieu de ressources documentaires,

Lieu de pratique artistique.

Rez-de-chaussée tour :

Espace de présentation générale de la cité (espace Petite Cité de Caractère – patrimoine et urbanisme)

Etage 1

Présentation historique de la ville via ses collections (Musée de France)

Etage 2

Présentation des collections photographiques de la ville (Musée de France)

Etage 3

Présentation d'œuvres contemporaines et de créations contemporaines d'artistes en résidence.

Sous-sol et Etage 4

Espace participatif – créations en lien avec les thématiques développées dans les expositions.

Cour intérieure

Espace mixte, modulable : jeux, spectacles, concerts, expositions, photographies et créations contemporaines. Il est prévu un deuxième accès sur le côté gauche au pied de la tour, ce qui permet d'augmenter la capacité d'accueil, notamment aussi de la cour intérieure.

Chemin de ronde extérieur

Belvédère sur la cité – des panneaux d'interprétation pourront y être installés.

Il y a eu un travail sur **l'ouverture du lieu** sur un fonctionnement relativement modeste au démarrage, parce qu'il est prévu de fonctionner à iso effectif au niveau du service patrimoine et de la Direction des affaires culturelles de la ville dans un premier temps. Elle est prévue sur une saison basse d'octobre à mai avec une ouverture sur réservation. C'est ce qui se faisait de toute façon auparavant, lorsque le site, et notamment la tour, pouvait être visitée, et également des ouvertures pour des événements récurrents, notamment les Journées des patrimoines, les Dimanches de Caractère et d'autres événements qui pourraient se tenir. Ouverture selon des événements locaux ponctuels. Deuxième option, c'est la saison haute de juin à septembre avec une ouverture au public du mercredi au dimanche. La période d'ouverture sera beaucoup plus large.

L'entrée sera payante avec des facturations de prestations, notamment de médiation. C'est ce qui fait ce fait sur la plupart des sites de ce type.

Les partenaires : la DRAC, le réseau des Musées de France, le Fonds régional d'art contemporain (partenariat envisagé : emprunts d'œuvre, accompagnement pour le développement d'un projet de lieu de création, accompagnement sur les projets de médiation), des Galeries d'arts (partenariat de programmation de résidences d'artistes), l'Association des Petites Cités de caractère (conseil, soutien, mise en relation, promotion des outils créés), l'Institut de la Langue Gallèse (charte « Du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ») et l'Office Public de la Langue bretonne (développement durable du Breton).

La mise en œuvre.

Les moyens en personnels mobilisables sont un responsable du patrimoine (attaché de conservation), une médiatrice du patrimoine. Ponctuellement, et selon les projets mis en œuvre, l'équipe de la Direction des Affaires Culturelles. Ponctuellement, les services techniques communaux, sollicités pour maintenance et installations diverses. Les services supports de la ville : services Communication, Finances, Ressources Humaines, etc.

Le pilotage du projet

Afin d'assurer le suivi et la pérennité des travaux engagés, trois comités de suivi ont été constitués : un comité technique, un comité de pilotage (un COPIL) et un comité d'usagers car il s'agit d'une démarche participative.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

La synthèse des besoins structurels, notamment au niveau des aménagements. Ce sont sur ces besoins qu'a travaillé l'architecte du patrimoine en amont, notamment 6 niveaux de la tour :

Espaces d'expositions modulables – accrochage – cimaises - mobilier d'exposition – réseaux électriques – réseaux informatiques – matériel de projection.

Chauffage – ventilation.

Bâtiment du rez-de-chaussée :

Espace de travail, d'accueil de groupes – mobilier – réseaux électriques – réseaux informatiques – matériel de projection.

Chauffage – usage permanent.

Mme RICHOUX demande, dans le cadre des projets participatifs, combien de familles ont participé à la réunion.

Mme LE GUELLEC répond qu'il ne s'agissait pas de familles mais d'habitants ou des associations qui ont été sollicités. En moyenne, une quinzaine de participants sur chaque réunion. A la suite de ces réunions, un sous-groupe s'est créé pour travailler sur les collections photographiques du futur musée. C'est un groupe de travail qui va se poursuivre bien au-delà après les travaux de restauration de la Tour.

Mme RICHOUX regrette qu'il n'y ait pas eu un travail de fait aussi avec l'ensemble des élus avec l'envie de pouvoir s'interroger de ce qu'il allait être fait de cette tour.

Mme LE GUELLEC aurait eu à cœur et grand plaisir d'accueillir davantage d'élus dans cette réflexion et alors que chacun avait été appelé à se manifester.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la mise en œuvre récente du projet de restauration de la tour du Papegaut,

CONSIDERANT la nécessité de développer un projet culturel sur le site afin d'assurer la pérennité des travaux engagés,

CONSIDERANT le label *Musée de France* et les collections labellisées dont dispose la commune,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un *Projet Scientifique et Culturel* pour valider auprès du Ministère de la Culture la relance du label *Musée de France*,

CONSIDERANT le *Projet Scientifique et Culturel* élaboré par les services en concertation avec les partenaires culturels, techniques et financiers du projet,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Projet Scientifique et Culturel Musée de France destiné au site de la tour du Papegaut,
- **AFFIRME** son intention de mettre en œuvre ce P.S.C.

III – TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

25.078 - SDE35 – ADHESION AU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Rapporteur : M. NEDELEC

M. NEDELEC présente les bornes des recharges des voitures électriques.

Le SDE35, c'est le syndicat départemental d'énergie 35 pour l'installation des bornes des recharges des voitures électriques. Il va être abordé l'adhésion au groupement de propriétaires fonciers et l'autorisation de signer les appels à manifestation d'intérêt.

Le contexte, cette convention constitutive d'un groupement de propriétaires en vue d'implantation d'infrastructures de recherche de véhicules électriques ouvertes au public. La convention entre le Syndicat départemental d'énergie 35 et la collectivité de Montfort sur Meu.

L'objet de la convention a pour objectif :

- de créer un groupement de propriétaires entre les parties aux fins de conclure des autorisations d'occupation domaniale (AOD) sur le domaine public et privé en vue de l'implantation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE),
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties pour la préparation et la passation des autorisations d'occupation domaniale (domaine public et privé) tel que précisé à l'article 2 de la présente convention,
- de répartir entre les membres du groupement de propriétaires les missions nécessaires à la préparation et la passation des autorisations d'occupation domaniale (domaine public et privé) dont il s'agit,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

La durée de la convention :

La date d'effet de la présente convention est celle de la première délibération du coordonnateur (SDE35) validant la liste des membres.

Tous les membres signent une convention individuelle en deux exemplaires avec le coordonnateur, celui-ci se chargeant – après délibération de son assemblée validant la liste des membres et signature de la convention par son représentant – de retourner un exemplaire de la convention à chaque membre et d'y joindre pour information la liste des membres à jour.

La présente convention, entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Le groupement peut être dissous par décision à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ou sur décision du coordonnateur.

La présentation du groupement de propriétaires :

- Rassemblement de fonciers potentiels pour l'accueil d'IRVE d'opérateurs privés,
- Réservé aux structures publiques et parapubliques *d'Ille-et-Vilaine membre du SDE35,
- Dédié à la mise à disposition de fonciers pour l'installation et l'exploitation-maintenance d'IRVE, pour toute gamme de puissance.

Travail en association entre les communes, les EPCI et le SDE35 pour atteindre les objectifs du SDIRVE : logique de maillage, diversification des gammes et massification du déploiement.

La présentation du rôle du coordonnateur :

- coordonner le groupement et les différents appels à manifestation d'intérêt correspondants,
- recenser les fonciers par usage attendu et gamme de puissance pour les attribuer dans des appels à manifestation d'intérêt annuels qui seront portés par le SDE35,
- exécuter les autorisations d'occupation domaniale et accompagner les membres durant la vie du conventionnement,
- conduire les actions en justice.

Le SDE assure pour vous :

- la gestion de l'appel à manifestation d'intérêt (publicité, analyse, notification, accompagnement à la mise en œuvre),
- la mise à disposition des autorisations d'occupation domaniale auprès des opérateurs,
- la collecte et le versement des redevances.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

Le rôle du membre :

- Être en lien avec le coordonnateur (mise à disposition foncière, intégration des appels à manifestation d'intérêt et conventionnement, versement des redevances),
- Participer aux appels à manifestation d'intérêt pour les fonciers sélectionnés : inscription des fonciers, conventionnement des sites et échanges avec le coordonnateur et l'opérateur privé),
- Respecter ses engagements dans la démarche : accès et disponibilité des parcelles, propriété effective du foncier,
- Assumer les éventuels frais de justice et de contentieux relevant de l'exécution des autorisations d'occupation domaniale.

Le membre s'engage à :

- nommer un référent technique et administratif pour le suivi du projet,
- transmettre les éléments relatifs à sa participation aux groupements et appels à manifestation d'intérêt,
- mettre à disposition le foncier dont il est propriétaire uniquement.

Les grands principes de ce premier appel à manifestation d'intérêt :

- 12 ans de conventionnement sur les sites + un an pour la réalisation des travaux,
- 50% des sites devront être déployés sous 3 ans,
- 100% des sites sous 5 ans,
- Rémunération attendue sur :
 - Redevance fixe : utilisation du foncier,
 - Redevance variable : selon le chiffre d'affaires de la station,
- Si le foncier mis à disposition le permet, possibilité aux candidats de proposer plus d'une borne par site,
- Remise en état du site après les 12 ans d'occupation foncière

Il a été proposé sur le territoire l'implantation de quatre bornes IRVE.

Cela a été étudié en commission transition écologique. Il a été mis en avant sur ces bornes-là, qu'elles étaient trop excentrées par rapport aux différentes utilisations qui peuvent être faites par les utilisateurs. Ce sera des bornes de recharge rapide.

Il a été proposé en commission : le parking du Confluent, le parking sur la place de l'église, le parking place des Marronniers, le parking rue des Arcades et le parking boulevard Foch. Elles sont plutôt accès centre-ville.

M. DESSAUGE fait remarquer que la carte présentée aux élus ne reflète pas les éléments finalisés en commission et qu'elle est donc erronée.

Mme DAVID prend la parole pour souligner qu'elle en aurait bien vu une station du côté de la Route de Rennes ou du côté du Gouzet. Il en faut certes pour la population mais il faut aussi être au service de l'aménagement du territoire, pour les gens qui viennent sur les axes plus fréquentés et également en centre-ville.

M. LE MAIRE précise que le parking n'est jamais pleinement occupé. La difficulté, c'est qu'il est sur Bédée. Et celui de Super U, sur Breteil.

M. LE MAIRE indique que ce soir il s'agit de valider de principe de cette convention avec le SDE et non de valider les emplacements qui pourront faire l'objet d'un groupe de travail.

M. NEDELEC répond qu'on pourrait indiquer quelques emplacements potentiels quand même dès aujourd'hui et de bien prévenir que celui de la salle Charlet n'a pas trop d'utilité. Il peut être proposé celui du Gouzet, celui de la rue des Arcades (autre spot centre-ville) aurait été intéressant mais en zone inondable.

M. TILLARD indique que les lieux d'implantation doivent intégrer tous les usages.

M. LE MAIRE propose d'en proposer plus que ceux de la présentation en conseil, de l'ordre de 5-6, et de les faire étudier par le SDE35. Un travail sera à faire pour discuter des emplacements avec les services et les élus de la commission.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU la délibération n° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt ;

VU la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt pour la commune de Montfort sur Meu d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêts dédiés à l'installation d'IRVE ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt pour la commune de Montfort sur Meu de développer l'offre d'IRVE sur son territoire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Montfort sur Meu au groupement de commandes de propriétaires fonciers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à
 - signer la convention de groupement de propriétaires,
 - engager la participation de la collectivité aux AMI,
 - signer les Mandats de collecte,
 - signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI,
 - signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de Montfort sur Meu.

25.079 - OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : M. NEDELEC

M. NEDELEC présente les coupes annuelles proposées par l'ONF dans le cadre de l'exercice 2026.

C'est une obligation annuelle. Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Cela comprend :

- Les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées)

- Le cas échéant, les coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La commune est invitée à prendre une délibération se prononçant sur la destination de ces coupes

Si la commune décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2026 et faire parvenir dans le mois qui suit le présent courrier à l'agence ONF de Rennes.

Le contenu de cette délibération porte :

- l'approbation de l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après,
- la demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- la précision de la destination des coupes de bois réglées et non réglées,
- l'information du Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- le pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour la proposition de l'année 2026, il y a une seule parcelle qui est concernée, ça sera la parcelle 4C sur la partie nord de la parcelle du bois de Saint-Lazare. Ça sera une coupe réglée sur une surface de 3,5 hectares, une vente de bois sur pied.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU la délibération n°22-135 approuvant le Plan d'Aménagement de la Forêt Communale préparé par les services de l'Office National des Forêts pour les années 2022 à 2041 ;

VU la coupe à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier projetées par l'Office National des Forêts (ONF) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers ;

CONSIDERANT que l'ONF propose d'inscrire la coupe suivante pour l'exercice 2026 dans les forêts relevant du Régime Forestier de la collectivité :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possibles : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Vente sur pied, Contrat Vente Délivrance ²)
4C 4, 9	REG	35m3/ha	3,05	Réglée	Accord	BSP

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² BSP = Bois sur pied vendu aux entreprises, CVD = Contrat vente délivrance c'est-à-dire vente aux particuliers pour bois de chauffage

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'an
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

IV – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

25.080 - ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A OPÉRER – MONTANTS AC 2025

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente l'évaluation des transferts de charges à opérer et montants de l'attribution de compensation versés par la communauté de communes pour 2025.

C'est la CLECT qui est chargée d'évaluer les charges et de réajuster chaque année. Il y a une actualisation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS (autorisations de droit des sols).

Depuis 2023, la révision libre à partir du coût N -1 du service mutualisé selon la répartition suivante, 80 % population communale et 20 % EPC (équivalent permis de construire) et réévaluation également de la charge « Transfert des zones d'activités ». Au regard du bilan financier des zones d'activité, il a été proposé de maintenir les prélèvements sur les attributions des compensations actuelles.

L'attribution 2024 avec Montfort était à 371 846 €. Il y avait une autorisation des droits du sol N -2 (2023) soit 1 294 € et cette année, N -1 (2024) soit 1 175 €. Il est constaté une évolution pour la commune de Montfort, c'est + **119 €**. Ainsi, l'attribution de compensation pour 2025 se situe à 371 965 €.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5122-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le pacte financier et fiscal entre Montfort Communauté et ses 8 communes, approuvé en mars 2022,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juin 2025,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Interne en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que dans le pacte financier et fiscal de solidarité validé par Montfort Communauté et ses 8 communes en mars 2022, un des leviers permettant d'optimiser la trajectoire financière était d'imputer la refacturation du service commun mutualisé « autorisations du droit des sols » (ADS) via les attributions de compensation afin qu'elles

soient valorisées dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de Montfort Communauté, et donc dans le calcul de la dotation d'intercommunalité perçue par Montfort Communauté,

CONSIDERANT que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont décidé d'adopter le rapport ci-joint, proposant :

- L'actualisation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS
- La réévaluation de la charge « Transfert des zones d'activités »

CONSIDERANT le tableau de répartition entre communes :

	AC 2024	Service commun ADS N-2 (2023)	Service commun ADS N-1 (2024)	AC 2025 après déduction du Service Commun ADS cout 2024	Evolution AC
BEDEE	195 562,00 €	13 497,00 €	-13 320,00 €	195 739,00 €	177,00 €
BRETEIL	-112 714,00 €	10 274,00 €	-10 761,00 €	-113 201,00 €	-487,00 €
IFFENDIC	-48 606,00 €	16 200,00 €	-14 927,00 €	-47 333,00 €	1 273,00 €
LA NOUAYE	-7 249,00 €	20 195,00 €	-20 433,00 €	-7 487,00 €	-238,00 €
MONTFORT SUR MEU	371 846,00 €	1 294,00 €	-1 175,00 €	371 965,00 €	119,00 €
PLEUMELEUC	-45 762,00 €	9 869,00 €	-10 467,00 €	-46 360,00 €	-598,00 €
SAINT GONLAY	-10 666,00 €	1 332,00 €	-1 421,00 €	-10 755,00 €	-89,00 €
TALENSAC	-23 115,00 €	7 339,00 €	-7 496,00 €	-23 272,00 €	-157,00 €
TOTAL	319 296,00 €	80 000,00 €	-80 000,00 €	319 296,00 €	0,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la révision libre du montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Montfort sur Meu telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

25.081 - ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - 2025

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente l'admission en non-valeur des taxes et produits irrecouvrables 2025.

C'est une procédure qui conduit à l'annulation des recettes sur le budget.

Les éléments du dossier transmis par le comptable public prend en charge nos titres de recettes et essaye de les récupérer après épuisement des recours destinés au recouvrement ou jugement de la commission de surendettement.

Pour cette année, la somme à annuler de **2 549,46 €**. C'est multi redevables et concerne les années 2019 à 2023. Il y a le restaurant scolaire pour 1 651,06 €, le périscolaire pour 363,05 €, le Cap Jeune et/ou ALSH pour 217,85 €, l'occupation du domaine public pour 241,00 € et la taxe locale sur la publicité extérieure pour 76,50 €.

Il est nécessaire de valider le total des admissions en non-valeur par délibération pour mettre en œuvre les écritures comptables.

Le Conseil Municipal,**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,**VU** la délibération N°22-26 du 21 mars 2022 relative aux provisions pour créances dou-
teuses,**VU** l'avis favorable de la commission Ressources Internes en date du 16 octobre 2025,**CONSIDÉRANT** l'état des taxes et produits irrécouvrables établis par les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ;**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été mises en œuvre sans succès ;**CONSIDÉRANT** que les recettes attendues ne pourront être recouvrées ;**CONSIDÉRANT** la répartition suivante ;

	Montant restant à recouvrer
Restaurant scolaire	1 651,06 €
Périscolaire	363,05 €
Cap jeunes et/ou ALSH	217,85 €
Occupation du domaine public	241,00 €
Taxe Locale sur la publicité extérieure	76,50 €
Total général	2 549,46 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur pour l'ensemble des créances recensées dans la liste transmise par le comptable public, pour un total de 2 549,46 €
- **AUTORISE** la reprise de provisions d'un montant équivalent ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre des écritures comptables associées et la signature de tout document y afférant.

25.082 - BUDGET COMMUNAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°01**Rapporteur : M. BERTRAND****M. BERTRAND** présente la décision modificative n°1.

M. BERTRAND rappelle que le budget prévisionnel est voté en mars et il y a nécessité d'ajuster les crédits en fonction des besoins avérés au cours de l'année.

Il y a des motifs variés :

- Report d'écritures 2024 sans rattachement
 - Spectacles de la saison culturelle, électricité
- Mauvais fléchage des crédits entre sections (fonc./Inv.)
 - Petit matériel ergonomique
- Besoin non identifié en début d'année
 - Application Mon village, étude parcours des bus
- Imprévisibilités et/ou prudence conduisant à des sous ou surestimations des enveloppes budgétaires
 - Admission en non-valeur, recettes DSP Crématorium, fiscalité, dotation
- La section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 43 500 €.

Au niveau des dépenses, s'ajoutent : la saison culturelle pour 5 000 €, l'électricité pour 60 000 €, l'hygiène et sécurité, c'est l'ergonomie des postes de travail par l'acquisition de petits matériels pour 1 000 €, la régularisation au titre d'assainissement 2024 pour 1 500 € et dégrèvement THLV pour 10 000 €.

Pour réajuster, il faut prélever des dépenses qui étaient prévues mais qui n'ont pas été dépensées. Se retirent les dépenses imprévues pour 10 000 €, la rémunération du personnel titulaire pour 10 000 €, les créances en non-valeur pour 2 000 €, les créances éteintes pour 3 000 € et les intérêts de la dette pour 9 000 €.

Au niveau des recettes, s'ajoutent la vente de bois ONF pour 13 000 €, la redevance de la DSP Crématorium pour 10 000 €, la régularisation au titre de l'assainissement 2024 pour 1 500 €, la DGF – DSR pour 30 000 €, la FCTVA sur les dépenses d'entretien 2024 pour 7 000 € et l'intéressement de la DSP Crématorium pour 60 000 €. Une prévision à la baisse de la fiscalité directe locale pour 78 000 €.

La section investissement.

Au niveau des dépenses, s'ajoutent l'étude du projet de végétalisation de la cour de l'école du Pays Pourpré pour 5 000 €, l'étude pour le parcours des bus pour 10 000 €, l'application « Mon Village » pour 4 000 € et pour l'équilibre, il faut retirer la réserve de crédits pour 19 000 €.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2025-25 en date du 31 mars 2025, approuvant le Budget Primitif 2025 du budget principal de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT le caractère prévisionnel du BP,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits sur les chapitres et comptes en fonction des besoins avérés,

Il est proposé de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

Chapitre	Compte	Fonction	Objet	Mouvement
Investissement				
Dépenses				0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (DI)	2031	020207	Etude - Projet végétalisation - Plan topo cour école PP	5 000,00 €
		845	Etude - Parcours des bus	10 000,00 €
	2051	02011229	Application "Mon Village"	4 000,00 €
23 - Immobilisations en cours (DI)	2315	01	Réserve de crédits	-19 000,00 €

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

Chapitre	Compte	Fonction	Opération	
Fonctionnement				
				43 500,00 €
Dépenses				
011 - Charges à caractère général	6042	316	Saison culturelle - Achat de spectacles	5 000,00 €
	60612	020202	Électricité	60 000,00 €
	60632	011	Dépenses imprévues	-10 000,00 €
		020103	Hygiène & sécurité - Ergonomie postes de travail - Achat de petits matériels (Repose pieds, souris ergo...)	1 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111	020102	Rémunération du personnel titulaire	-10 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6541	01	Créances admises en non valeur	-2 000,00 €
	6542	01	Créances éteintes	-3 000,00 €
	65888	733	Régularisation titre Assainissement 2024 (Changement de tier)	1 500,00 €
66 - Charges financières	66111	01	Intérêts de la dette	-9 000,00 €
014 - Atténuations de produits	7391112	01	Dégrèvement THLV	10 000,00 €
Recettes				43 500,00 €
70 - Produit des services	7022	511	Ventes de bois ONF	13 000,00 €
	70323	510	DSP Crématorium - Redevances	10 000,00 €
	70613	733	Régularisation titre Assainissement 2024 (Changement de tier)	1 500,00 €
731 - Fiscalité locale	73111	01	Fiscalité directe locale	-78 000,00 €
74 - Dotations, Subventions & participations	741121	01	DGF - DSR	30 000,00 €
	744	01	FCTVA sur les dépenses d'entretien 2024	7 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	75813	0251	DSP Crématorium - Intéressement	60 000,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°01 telle que décrite en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**25.083 - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2026**

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Il est rappelé que les autorisations de dépenses d'investissement pour 2026 se font dans la limite de 25 % des dépenses qui avaient été inscrites sur le budget 2025.

Au niveau des immobilisations incorporelles inscrites au budget 2025 pour 300 261,19 €. Il faut déduire de ce chiffre-là les restes à réaliser de 77 394,79 €. Et la décision modificative de 19 000 € vient s'ajouter, ce qui fait une base de calcul de 241 866,40 € soit une autorisation de 60 466,60 €

Les subventions d'équipement inscrites au budget 2025 pour 60 000 €. RAR de 5 000 €, base de calcul 55 000 € soit une autorisation de 13 750 €.

Au niveau des immobilisations corporelles inscrites au budget 2025 pour 1 532 470,94 €. RAR de 278 442,94 €, base de calcul 1 254 028,00 €, soit une autorisation de 313 507,00 €.

Pour les immobilisations en cours inscrites au budget 2025 pour 2 479 010,37 €, RAR de 77 169,12 € et DM de 19 000 €, base de calcul de 2 382 841,25 €, soit une autorisation de 595 710,31 €.

Soit un total global de **983 433,91 €**.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

- Frais d'études	60 466,60 €
- Bâtiments et installations	13 750,00 €
- Bâtiments administratifs	50 000,00 €
- Bâtiments scolaires	50 000,00 €
- Bâtiments culturels et sportifs	50 000,00 €
- Autres bâtiments publics	50 000,00 €
- Installations de voiries	40 000,00 €

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

- Réseaux d'électrification	8 000,00 €
- Autre matériel informatique	10 000,00 €
- Autres matériels de bureaux et mobiliers	20 507,00 €
- Autres	200 000,00 €
- Agencements et aménagements de terrains	395 710,31 €
- Constructions	

Sans cette autorisation de dépense par anticipation, il y aurait des problèmes avec toutes les factures en souffrance et certainement des intérêts et des frais financiers aux entreprises.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT, notamment l'article L1612-1, modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 – Art. : 37 (V) ;

VU la délibération N°25-25 du 31 mars 2025 relative au vote du budget principal de la Ville ;

VU la délibération N°25-xx du 03 novembre relative à la DM 1 sur le budget principal ;

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources Internes » en date du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;

CONSIDERANT que certaines prestations nouvelles doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal vote ses budgets par Chapitre ;

CONSIDERANT que le budget principal est géré selon la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'Investissement dans les limites précisées dans les tableaux suivants établis par Chapitre.

Afin de répondre aux exigences du protocole informatique « PESv2 », les ouvertures de crédits sont déclinées sur différentes imputations susceptibles d'être en usage avant le vote du BP.

BUDGET PRINCIPAL (M57) :

Définition des masses par chapitre :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

A	B	C				
Chapitre	Libellé comptable	BP 2025	RAR à déduire	DM 2025	Base de calcul	Autorisations 2026
20	Immobilisations incorporelles	300 261,19 €	77 394,79 €	19 000,00 €	241 866,40 €	60 466,60 €
204	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	60 000,00 €	5 000,00 €	- €	55 000,00 €	13 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 532 470,94 €	278 442,94 €	- €	1 254 028,00 €	313 507,00 €
23	Immobilisations en cours	2 479 010,37 €	77 169,12 €	- 19 000,00 €	2 382 841,25 €	595 710,31 €
TOTAL		4 371 742,50 €	438 006,85 €	- €	3 933 735,65 €	983 433,91 €

Répartition des crédits sur les comptes les plus susceptibles d'être utilisés :

Chapitre	Compte	Libellé	Répartition
20	2031	Frais d'études	60 466,60 €
204	20422	Bâtiments & installations	13 750,00 €
21	21311	Bâtiments administratifs	50 000,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	50 000,00 €
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	50 000,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	50 000,00 €
	2152	Installations de voirie	40 000,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	35 000,00 €
	21838	Autre matériel informatique	8 000,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00 €
23	2188	Autres	20 507,00 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains	200 000,00 €
TOTAL	2313	Constructions	395 710,31 €
			983 433,91 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus pour le budget principal et ce, avant le vote formel du budget primitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur des imputations autres au gré des besoins, dès lors que l'enveloppe par chapitre est respectée.

25.084 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 15 NOV 2025

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente les modifications du tableau des effectifs au 15 novembre 2025. Cela concerne un poste d'informaticien nommé stagiaire sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} septembre dernier. Il convient de supprimer le poste de technicien occupé précédemment par l'agent en catégorie B en date du 15 novembre prochain avec un temps de travail complet.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le Livre III de la partie réglementaire du Code Général de la fonction publique relatif au recrutement,

VU les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 9 octobre 2025,

• **Suppression de poste suite à nomination stagiaire :**

CONSIDERANT la nomination stagiaire d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le poste de Technicien territorial précédemment occupé par l'agent ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Catégorie	SUPPRESSION	DATE
B	Technicien territorial	15/11/2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **DIT** que conformément à l'article 332-8 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces postes.

25.085 - MISE A JOUR DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL POUR INTEGRATION DES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente la mise à jour de la charte de télétravail pour intégration des contractuels de droit privé.

Les contractuels de droit privé ont émis le souhait de pouvoir réaliser, comme les agents du service public, du télétravail dans les mêmes conditions et en particulier les apprentis au service communication qui sont suffisamment autonomes et qualifiés pour pouvoir télétravailler dans les mêmes conditions que les agents droit public.

Mme DAVID demande si cette évolution est le fruit d'une demande individuelle car la mention « des apprentis communication » dans la présentation est étonnante.

M. DUFFE indique que cela pourra être ouvert à d'autres agents de droit privé par la présente délibération mais que la question s'est posée pour la communication. Cette demande d'évolution a été traitée en Comité Social Territorial précédemment.

Mme RICHOUX fait remarquer que le principe de l'apprentissage, c'est qu'ils sont là pour apprendre. Or être tout seul chez eux, ce n'est plus de l'apprentissage.

M. DUFFE indique que c'est une journée par mois en master.

Mme LE GUELLEC complète qu'il a été cité l'apprenti au service communication. **Mme LE GUELLEC** connaît bien le fonctionnement du service, les apprentis au service communication suivent des dossiers qu'ils ont travaillé avec l'agent référent. En télétravail, ils travaillent sur les mêmes dossiers sur lesquels ils travaillent quand ils sont en mairie. Ce n'était qu'un exemple, ce type de contrat d'apprenti.

M. BERTRAND rajoute qu'à la rédaction de la charte du télétravail, la première fois, il a été fait une lecture un peu trop restrictive de ce qu'avaient prévu les législateurs et il a été lu que les contractuels de droit privé n'étaient pas concernés par le télétravail. A la relecture et recrutement de la nouvelle DRH, qui a une lecture un peu différente, il a été constaté que les contractuels de droit privé n'étaient pas du tout interdits par défaut du télétravail. Ils y ont droit au même titre que les autres. C'est la raison pour laquelle il a été réintroduit cette mise à jour car dans le personnel, il y a un contractuel de droit privé, l'apprenti en service communication.

Mme DAVID rejoint les propos de **Mme RICHOUX** en précisant que l'exemple, même si c'est le seul qu'il y ait, n'est pas forcément le plus approprié pour présenter la délibération.

M. BERTRAND intervient en indiquant que l'exemple des apprentis en communication était un exemple pour illustrer le changement pour préciser que les contractuels de droit privé ont le droit au télétravail. L'apprenti en communication l'année dernière a travaillé tout seul pendant des mois, sans tuteur parce que son tuteur était malade. Il a prouvé sa capacité à pouvoir travailler tout seul à distance.

M. PARTHENAY ne comprend pas bien d'où viennent les autorisations ou interdictions et se demande si cela vient du code du travail. Si c'est dans le code du travail, cela existe de fait, alors il s'interroge sur la nécessité de délibérer.

M. BERTRAND rappelle qu'il a été voté en 2021 une charte sur le télétravail qui disait que les contractuels du droit privé n'y avaient pas le droit. C'était une erreur, il y avait eu une lecture restrictive des textes. D'où cette mise à jour aujourd'hui de notre texte interne.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU la Charte de télétravail adoptée par délibération n°21-04 du 25 janvier 2021 et mise à jour par délibérations n°24-73 du 8 juillet 2024, et 25-64 du 7 juillet 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Il est proposé d'autoriser les agents contractuels de droit privé à télétravailler, en mettant à jour le paragraphe « Bénéficiaires » de la Partie II de la Charte de télétravail.

L'ensemble des agents publics, fonctionnaires et ~~contractuels de droit public, sont également éligibles au télétravail, quelle que soit la quotité (temps complet, temps non complet ou temps partiel). Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés.~~

Une ancienneté de 3 mois de présence effective dans le poste est nécessaire pour pouvoir bénéficier du télétravail.

Il sera possible de déroger à ce niveau minimal d'ancienneté sur décision expresse de l'autorité territoriale.

Ce dispositif requiert autonomie, aisance dans les fonctions et bonne insertion dans le collectif de travail. Une grille d'autodiagnostic permet à l'agent de se positionner préalablement à la demande.

La Charte mise à jour est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour de la Charte de télétravail, telle qu'annexée à la présente délibération.

25.086 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – DELAI DE RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente la mise à jour du règlement du temps de travail relative au délai de récupération des heures supplémentaires.

Un règlement a été adopté par délibération n°24-104 du 4 novembre 2024.

Le paragraphe I-E relatif aux heures complémentaires et supplémentaires stipule que « *Les heures supplémentaires sont : soit rémunérées, soit récupérées au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant leur réalisation* ».

Dans la pratique, cela a créé des problèmes puisque beaucoup d'événements, de manifestations qui génèrent ces heures supplémentaires ont lieu au mois de mai, juin et début juillet. Ces heures réalisées seraient à récupérer sur la période estivale.

Il est compliqué pour les agents de poser des heures de récupération en période estivale car soit ils sont en congés, soit ils assurent la continuité de service pendant les congés de leurs collègues.

Cette complication a entraîné une discussion.

Il a été en test depuis le début du mois de juillet, un allongement du délai de récupération des heures supplémentaires qui est passé de 2 à 4 mois.

Cette phase de test s'est avérée concluante puisque les équipes, les encadrants ainsi que le service RH sont satisfaits de l'allongement de ce délai qui apporte de la flexibilité dans l'organisation des équipes.

Il est donc proposé de pérenniser cet allongement de délai. Ceci a été bien évidemment discuté en comité social territorial en amont.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

VU le règlement du temps de travail adopté par délibération n°24-104 du 4 novembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025,

Le paragraphe I-E du règlement du temps de travail détaillant les conditions de réalisation et de récupération des heures complémentaires et supplémentaires stipule que «

Les heures supplémentaires sont : soit rémunérées, soit non rémunérées, jusqu'à la fin du deuxième mois suivant leur réalisation. »

Mise en application au 1er février 2025, cette disposition a posé des difficultés, notamment à l'approche des congés d'été :

- Beaucoup d'événements / manifestations ont lieu aux mois de mai, juin et début juillet. Les agents qui se mobilisent pour contribuer à la tenue de ces manifestations réalisent des heures supplémentaires.
- Notre règlement a pour conséquence que les heures réalisées au mois de mai doivent être récupérées avant fin juillet, celles réalisées au mois de juin doivent être récupérées avant fin août etc...
- Or, il est compliqué pour les agents de poser des heures de récupération en période estivale : soit ils sont en congés, soit ils assurent la continuité de service pendant les congés de leurs collègues.

Suite à une phase de test qui s'est avérée concluante aussi bien du point de vue des encadrants, que des agents et du service Ressources Humaines, il est proposé d'allonger le délai de récupération des heures supplémentaires de 2 à 4 mois.

Le règlement mis à jour est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement du temps de travail, tel qu'annexé à la présente délibération.

25.087 - REVISION DES MODALITES D'OCTROI DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE DE DEPLACEMENT POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente la révision des modalités d'octroi de l'indemnité forfaitaire annuelle de déplacement pour des fonctions essentiellement itinérantes.

Cette indemnité forfaitaire de déplacement a été instaurée dans la collectivité en 2004 et mise à jour en 2012. Compte tenu de l'évolution dans l'organisation des services, il convient aujourd'hui d'en réviser les modalités d'octroi.

Le cadre juridique, c'est le décret n°2001-654 du 9 juillet 2001 qui fixait les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales. L'article 14 stipulait que les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune [...] au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par décret [...] sont déterminées par l'organe délibérant.

L'arrêté ministériel du 20 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire à l'article 1 : Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire [...] est fixé à 615 €.

Le fonctionnement actuel est le suivant : le montant est de 210 € par an modulés en fonction du temps de travail et de la durée des missions itinérantes sur l'année, ce qui représente un montant de 2 415 € chargés au total en 2024.

Les bénéficiaires sont 10 agents concernés en 2024. Il s'agit des agents d'entretien des bâtiments communaux, la directrice enfance-jeunesse, la direction et direction-adjointe cap-jeunes, l'assistant de direction des services techniques (vaguemestre) et la chargée de billetterie.

La définition de la notion de fonctions essentiellement itinérantes : *ont le caractère de fonctions essentiellement itinérantes les fonctions qui comportent, par leur nature même, l'obligation pour l'agent d'accomplir de fréquents déplacements professionnels à*

l'aide de son véhicule personnel, en dehors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale.

La nature inhérente aux fonctions : l'itinérance doit faire partie intégrante des attributions normales du poste, et ne pas résulter de circonstances exceptionnelles.

- l'agent doit avoir à minima deux sites d'intervention régulière,
- un agent effectuant un déplacement ponctuel ou seulement en cas d'absence d'un collègue ne pourra pas être considéré comme essentiellement itinérant.

La notion de fréquence :

- Déplacements quotidiens : l'agent se rend chaque jour sur des sites différents en dehors de sa résidence administrative et de son domicile.
- Déplacements hebdomadaires (au moins 3 fois par semaine) : l'agent intervient plusieurs fois par semaine sur différents sites dont l'éloignement nécessite l'utilisation de son véhicule personnel.
- Déplacements planifiés mais réguliers (au moins 8 à 10 jours par mois).

La liste des bénéficiaires a été actualisée (16 agents) :

Direction des Affaires Culturelles :

Chargée de billetterie

Direction Enfance Jeunesse :

Directrice Enfance-Jeunesse

Animateurs positionnés sur l'école du Moulin à Vent (36 semaines/an)

ATSEM (temps partagé sur deux écoles – 36 semaines/an)

Responsable Jeunesse et Sport (36 semaines/an)

Direction adjointe ALSH (36 semaines/an)

Direction des Services Techniques et de l'Aménagement :

Agents d'entretien des locaux et de restauration (sur l'ensemble de l'année ou sur certaines périodes seulement en fonction des plannings)

Assistant de Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Le montant est actualisé et proposé par le bureau municipal : revalorisation à 250 €/an (application du taux cumulé de l'inflation depuis 2012).

Il est proposé de revaloriser cette indemnité tous les 3 ans au regard du taux cumulé de l'inflation sur les 3 dernières années.

Proratisation :

- Pour les agents n'étant pas itinérants sur la totalité de l'année : XX/47 semaines comprenant des missions itinérantes avec application du coefficient correspondant.
- Proratisation en fonction du temps de travail des agents.
- Proratisation en fonction des absences des agents : un agent en arrêt de travail n'utilisant pas son véhicule à des fins professionnelles, il semble cohérent de retrancher les périodes d'absence.

L'enveloppe budgétaire : la mise à jour de la liste d'agents bénéficiaires et la revalorisation annuelle ont un coût chargé estimé à 1 050 € par an avec une entrée en vigueur cette année 2025.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 à 615 € annuels,

VU la délibération n°12-59 du 23 avril 2012 modifiant la délibération n°2004-212 du 6 octobre 2004 relative à l'indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la commune ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025,

CONSIDERANT les évolutions dans l'organisation des services depuis la délibération n°12-59 du 23 avril 2012 ;

Il convient de réviser les modalités d'octroi de l'indemnité forfaitaire annuelle de déplacement pour fonctions essentiellement itinérantes de la manière suivante :

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, occupant les fonctions suivantes peuvent en bénéficier :

Direction des Affaires Culturelles :

- Chargée de billetterie

Direction Enfance Jeunesse :

- Directrice Enfance-Jeunesse
- ATSEM
- Animateurs positionnés sur l'école du Moulin à Vent
- Responsable Jeunesse et Sport

Direction des Services Techniques et de l'Aménagement :

- Agents d'entretien des locaux et de restauration
- Assistant de Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Montant :

Le montant maximum de l'indemnité annuelle est fixé à 250 €.

- Ce montant sera proratisé pour les agents n'étant pas itinérants sur la totalité de l'année : XX/47 semaines comprenant des missions itinérantes → Application du coefficient correspondant.
- Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.
- Ce montant sera proratisé en fonction des absences des agents : Un agent en arrêt de travail n'utilisant pas son véhicule à des fins professionnelles, les périodes d'absence impactant l'octroi de l'indemnité seront retranchées du calcul.

Le montant de l'indemnité sera actualisé tous les 3 ans au regard du taux cumulé de l'inflation sur les 3 dernières années.

L'indemnité sera versée annuellement au mois de décembre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision des modalités d'octroi de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes, telle qu'énoncée dans la présente délibération ;
- **DIT** que cette mise à jour entrera en vigueur à compter de l'année 2025 ;
- **ABROGE** les délibérations n°2004-212 du 6 octobre 2004 et n°2012-59 du 23 avril 2012 relatives à l'indemnité forfaitaire pour des déplacements à l'intérieur de la commune.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

**25.088 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE
DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE**

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente l'adhésion à la convention de participation risque santé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Il s'agit de la mise en application de l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui rend obligatoire la participation au financement des garanties d'assurance santé de leurs agents.

Participation minimum de 15 € / mois et par agent

Deux choix :

La labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un produit labellisé (attestation de l'organisme à fournir),
ou

La convention de participation : la collectivité propose à ses agents la couverture négociée par le Centre de Gestion avec Mutame et Plus. Les agents qui optent pour ce contrat reçoivent la participation de la collectivité.

Le 31 mars 2025, la collectivité a délibéré (Cf. délibération n°25-031 du 31 mars 2025) pour une participation de 15€ par mois et par agent. Il a été décidé d'intégrer à la procédure de convention de participation lancée par le Centre de Gestion.

L'offre de Mutame et Plus souscrite par le Centre de Gestion :

Durée de 6 ans : du 01/01/2026 au 31/12/2031

Avis unanime des membres du CST en faveur de ce contrat (tarifs et niveau de couverture jugés intéressants).

3 niveaux de couverture (obligation de choisir le même niveau de couverture pour l'ensemble des membres de la famille)

L'estimation financière du coût pour la collectivité, sur la base d'une participation de 15 € par mois et par agent, si tous les agents choisissent ce contrat, est un coût chargé de 20 000 € par an.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 06/03/2025,

VU la délibération n°25-031 du 25 mars 2025 retenant la procédure de convention de participation selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, et fixant un montant de participation unitaire mensuel brut de 15 € par agent ;

VU la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

VU la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine du 28 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09/10/2025 ;

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **FIXE** le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 : à savoir un montant forfaitaire mensuel par agent de 15 €
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 22 septembre 2025.

Mme LE GUELLEC informe les membres du conseil municipal qu'il a été convenu avec l'architecte du patrimoine qui suit les travaux de la tour, qu'une visite du chantier pourra être réalisée et proposée, notamment aux élus. Le secrétariat général vous proposera deux visites avec les dates et les heures (fin de journée ou matinée d'un samedi).

M. LE MAIRE ajoute que la même proposition était faite par la Fondation du patrimoine, qui recherche pour le compte de la collectivité, notamment des mécènes et le réseau des entrepreneurs du pays de Brocéliande viendront prochainement en décembre également visiter. Il y a aura une quarantaine d'entrepreneurs.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 8 décembre à 19h, en salle du conseil municipal.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

La séance est levée à 21h04

Vu et validé par la secrétaire de séance

M. PARTHENAY le 02/12/2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213501885-20251208-DCM25_089-DE